



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## GRETA

Question écrite n° 48763

### Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnels contractuels des GRETA qui participent à l'exercice de la mission de service public de la formation continue des adultes. Il lui expose qu'au cours de l'année 1996 (questions no 33626, JO du 12 février 1996, et no 33827, JO du 8 avril 1996), il a indiqué que des recommandations ministérielles ont été adressées aux recteurs afin que la situation de ces personnels fasse l'objet d'une attention particulière en matière de reclassement notamment et qu'un plan de formation à destination des personnels de gestion et de direction des GRETA prenant en compte les spécificités de la formation continue au sein des établissements publics locaux d'enseignement sera mis en œuvre au cours de l'année 1996. Or la précarité semble toujours de mise parmi ces personnels qui pour certains travaillent depuis de très nombreuses années dans les GRETA. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives nouvelles il entend prendre pour améliorer la situation des personnels contractuels des GRETA.

### Texte de la réponse

Les groupements d'établissements (GRETA), dont l'activité s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue, tirent leurs ressources des conventions passées pour l'exercice de leurs activités de formation continue des adultes. Les personnels contractuels des GRETA sont rémunérés sur le produit de ces conventions. La baisse du volume financier des GRETA qui est liée aux effets du ralentissement économique ainsi qu'à la diversité des sources de financement (suppression de certains dispositifs tels que PAQUE...) constitue la cause essentielle du non-renouvellement des contrats. Les personnels contractuels qui interviennent dans les groupements d'établissements relèvent des règles du droit public en leur qualité d'agents non statutaires travaillant pour le compte d'un établissement public administratif (en application des récentes décisions du tribunal des conflits). Des recommandations ministérielles ont été adressées aux recteurs afin que soient recherchées en priorité toutes les possibilités susceptibles d'éviter le licenciement des personnels contractuels et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement. Il a été préconisé de procéder à un recrutement de personnels contractuels en adéquation avec les besoins de formation exprimés par les partenaires des GRETA. S'agissant de limiter la précarité, des formations permettant aux formateurs de se présenter aux concours de recrutement ont été mises en place au niveau académique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48763

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 février 1997, page 903

**Réponse publiée le** : 31 mars 1997, page 1650